

05 A 1756

SAS FINORPA FINANCEMENT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 39 000 000 Euros

23, rue du 11 Novembre

62300 LENS

Joël PRUVOST

Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes

117, rue du Faubourg des Postes

59000 LILLE

Tél. 03.20.52.10.95 - Fax. 03.20.52.42.39

SAS FINORPA FINANCEMENT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 39 000 000 Euros

Siège social : 23, rue du 11 Novembre

62300 LENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

Joël PRUVOST

Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes

117, rue du Faubourg des Postes

59000 LILLE

Tél. 03.20.52.10.95 - Fax. 03.20.52.42.39

Joël PRUVOST

EXPERT-COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE CONSENTIS A
TITRE DE FUSION A LA SOCIETE FINORPA FINANCEMENT
PAR LA SOCIETE FINORPA

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE, statuant commercialement en date du 13 juin 2005 concernant la fusion par voie d'absorption de la société **SA FINORPA** à Lens (62300) par la société **SAS FINORPA FINANCEMENT** à Lens (62300), j'ai établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des apports prévu à l'article 236-11 du Code du commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet du traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 juin 2005.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier le cas échéant les avantages particuliers.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1. PRESENTATION DE L'OPERATION :

1.1.1 Sociétés concernées :

- LA SAS FINORPA FINANCEMENT

La société FINORPA FINANCEMENT est une société Anonyme par Actions Simplifiée, au capital social de 39.000.000 Euros divisés en trois cent quatre vingt dix mille euros (390 000) actions de 100 euros (100) chacune. Le siège social est situé à LENS (62300), 23 rue du 11 Novembre. Elle est immatriculée au R.C.S. de BETHUNE sous le numéro : 482 167 343.

Son activité consiste en :

- La prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises françaises ou étrangères, et toutes autres formes et placements,
- L'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de valeurs mobilières ou immobilières de toute nature, le placement de toute disponibilité qu'elle pourrait avoir au cours de sa vie sociale,
- L'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et entreprises qui en dépendent,
- De gérer, notamment en assurant la politique budgétaire, comptable et administrative et financière du groupe ainsi créé, les participations industrielles, commerciales ou financières qui seront détenues,
- Et plus généralement, de rendre tous services de quelque nature qu'ils soient, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- L'acquisition et l'administration de tous immeubles ou droits immobiliers,
- Aux effets ci-dessus, procéder à toutes opérations rentrant dans son objet social, soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit, et notamment créer toutes sociétés et organismes, faire tous apports, souscrire, acheter tous titres et droits sociaux, immeubles et droits immobiliers,

- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ainsi défini ou à toute autre objet similaire ou connexe.

- LA SA FINORPA :

La société FINORPA est une société anonyme au capital social de 129 000 000 Euros divisé en huit millions quatre cent soixante dix mille (8 470 000) actions. Le siège social est situé à LENS (62334), 23 Rue du 11 Novembre BP 351. Elle est immatriculée au R.C.S. de Béthune sous le numéro : 330 481 409.

Son activité consiste à favoriser l'implantation ou le développement d'activités créatrices d'emploi dans la région Nord – Pas de Calais, dans les bassins d'emplois concernés tant par les implantations minières que par les autres implantations du groupe Charbonnages de France, et à cet effet :

- étudier tous projets relatifs à la création, à l'extension ou à la transformation de toutes entreprises industrielles ou commerciales ;
- contribuer à leur réalisation, par tous moyens appropriés et notamment par prises de participations ou d'intérêts, en principe minoritaires et temporaires, dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
- exercer un rôle de conseil et d'assistance notamment sur le plan technique ;
- participer de façon directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises et étrangères, créées ou à créer, dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes, la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés ;
- la société peut éventuellement intervenir dans d'autres régions par décision de son Conseil d'Administration.

- LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La société absorbante « FINORPA FINANCEMENT » détient à ce jour la totalité des actions représentant le capital de la société absorbée « FINORPA ».

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

1.1.2 But de l'opération :

La disparition programmée du groupe « Charbonnage de France » a conduit à la création de la SAS FINORPA FINANCEMENT.

La présente opération de fusion-absorption constitue la dernière étape de la structuration du nouveau groupe FINORPA, et a pour objet de simplifier les structures juridiques existantes.

Cette fusion permettra à la société « FINORPA FINANCEMENT » de bénéficier des fonds nécessaires qui lui permettront d'alimenter les différentes structures d'investissement dont elle aura le contrôle ou dans lesquelles elle sera associée ou qui seront lancées à son initiative.

1.1.3 Bases de la fusion :

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de comptes pro-forma de la société « SOCIETE FINANCIERE DU NORD PAS DE CALAIS » (FINORPA), société absorbée, arrêtés au 30/04/2005 et ayant fait l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

La Société « FINORPA FINANCEMENT » ayant été immatriculée le 6 mai 2005, n'a pas pu clore d'exercice social.

1.1.4 Propriété, jouissance et conditions :

En cas de réalisation définitive de la fusion, la SAS FINORPA FINANCEMENT, société absorbante, sera propriétaire de l'intégralité des biens apportés par la SA FINORPA, société absorbée, à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera la fusion, à charge pour elle d'acquitter l'intégralité du passif.

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 06/05/2005, date d'immatriculation de la société absorbante.

En matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, elle est placée sous le régime défini à l'article 816 du Code général des impôts.

**1-2. NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS –
AVANTAGES PARTICULIERS :**

1.2.1 Nature et évaluation des apports :

Aux termes de la convention de fusion, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION	NET (€)
Immobilisations incorporelles et corporelles	921 151,66	629 402,05	291 749,61
Immobilisations financières :			
Titres FINORPA CONSEILS	250 000,00	-	250 000,00
Intérêt général	766 693,67	-	766 693,67
Prêts non cédés	402 633,28	124 276,46	278 356,82
Intérêts / Prêts non cédés	71 798,40	5 577,38	66 221,02
Titres FINORPA SCR	51 203 313,11	35 814 313,11	15 389 000
Titres FINORPA PP	34 646 608,08	7 968 608,08	26 718 000
Cession des prêts	14 690 511,58	3 895 803,27	10 794 708,31
Prêts au personnel	71 325,73	-	71 325,73
Caution	21 952,03	-	21 952,03
Créances :			
• Créances diverses	276 119,77	63 125,73	212 994,04
• Produits à recevoir	758 549,59	-	758 549,59
Disponibilités	26 145 870,53	-	26 145 870,53
Charges constatées d'avance	62 876,78	-	62 876,78
TOTAL			81 828 298,13

PASSIFS

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 854,24
Dettes fiscales et sociales	364 636,50
Autres Dette	108 787,67
TOTAL	495 278,41

ACTIF NET A TRANSMETTRE :

Les actifs s'élevant à : 81 828 298,13 €
 Les passifs s'élevant à : 495 278,41 €

L'actif net à transmettre s'élève à : **81 333 019,72 €**

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la Société FINORPA aux fins de sa comptabilisation chez la Société « FINORPA FINANCEMENT », cette dernière détenant 100 % du capital de la Société absorbée, les éléments transmis ont été évalués conformément à l'avis 2004-01 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité et au Règlement du Comité de la Réglementation Comptable du 4 mai 2004, adopté par arrêté ministériel du 7 juin 2004, sur la base des valeurs comptables nettes figurant dans les comptes pro-forma de la Société FINORPA au 30 avril 2005.

1.2.2 Rémunération des apports :

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

1.2.3 Avantages particuliers :

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de fusion signé par les parties.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

⇒ Mes travaux ont porté notamment sur :

- ☞ le contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis,
- ☞ l'analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- ☞ l'examen du résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,
- ☞ l'examen du rapport qui a été établi par les commissaires aux comptes de la SA FINORPA en date du 22 juin 2005 sur la situation de la société au 30 avril 2005 sur laquelle ils n'ont pas relevé d'anomalies.
- ☞ l'appréciation de la pertinence de la méthode retenue (valeurs comptables) pour déterminer la valeur individuelle des apports
- ☞ la revue des événements intervenus pendant la période de rétroactivité pour m'assurer qu'ils n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

☞ l'approche directe de la valeur des apports considérée dans leur ensemble en précisant que les principaux biens apportés par FINORPA SA sont constitués par les titres de participations de FINORPA SCR et FINORPA PP qu'elle a elle-même reçus à leur valeur réelle et par des disponibilités.

3. CONCLUSION :

Sur la base des travaux effectués, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 81 333 019,72 Euros n'est pas surévaluée.

La société **FINORPA FINANCEMENT** détenant 100 % du capital de **FINORPA**, il n'y a pas lieu à augmentation de capital, ni prime de fusion.

La valeur brute comptable des actions de la SA FINORPA dans les livres comptables de la SAS FINORPA FINANCEMENT s'élevant à 75 600 000 euros, l'opération de fusion dégage un boni de 5 733 019,72 euros (81 333 019,72 – 75 600 000) qui sera comptabilisé en capitaux propres dans la société absorbante.

Fait à Lille,
Le 13 Juillet 2005.

Joël PRUVOST,
Commissaire aux apports.

